



Communiqué de presse

Jeudi 8 septembre 2011

Thon rouge : il est toujours plus intéressant de frauder que de respecter la loi

Demain, 9 septembre, le tribunal correctionnel de Marseille va juger deux affaires de pêche illégale de thons rouges. FNE et l'URVN-FNE PACA, sa fédération régionale en PACA, se constituent parties civiles dans ces deux affaires dont l'une concerne un pêcheur déjà condamné en mars 2010 pour des faits similaires.

Dans le premier cas, deux navires ont pêché près de 700 kg de thons rouges en Méditerranée avec un filet maillant dérivant, outil de pêche interdit au niveau communautaire depuis 2002. Dans le second cas, un autre navire a, quant à lui, pêché avec un engin interdit plus de 2 tonnes de thon rouge !

FNE et l'URVN-FNE PACA ont décidé d'agir. Non seulement parce que le thon rouge est une espèce vulnérable mais aussi parce qu'elle fait l'objet d'une pêche intensive et incontrôlée stimulée par son prix très haut en rapport avec sa rareté justement...

La réglementation de la pêche au thon rouge : à la fois perfectible et méprisée

Denez L'Hostis, pilote de la mission mer de FNE, explique : « *les stocks atlantiques et méditerranéens de thon rouge ont été terriblement mis à mal par des pratiques de pêche agressives, non soutenables, et souvent illégales, pratiquées par des flottilles de plusieurs pays. La pêche à la thonaille doit cesser. Cette technique de pêche occasionne de nombreuses prises « accessoires », dont celles d'espèces protégées.* »

En mars 2010 s'est tenue la conférence de la CITES (convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). A cette occasion, les Etats parties à la convention se sont limités à restreindre le commerce du thon rouge, au lieu de l'interdire, comme le souhaitait FNE. Mais comme l'indique Nathalie de Stefano juriste et directrice de l'URVN-FNE PACA, « *même si la réglementation est imparfaite et insuffisante pour protéger le thon rouge, il n'en demeure pas moins que la pêche est encadrée et que l'on ne peut continuellement mépriser la loi* ». C'est pourquoi FNE et l'URVN, se sont portées parties civiles à l'audience du 9 septembre.

Outre que la pêche illégale fragilise les écosystèmes, elle menace également l'activité légale de pêche, et en particulier la petite pêche côtière. FNE et l'URVN-FNE PACA souhaitent que le jugement qui sera rendu influe sur les comportements en faveur d'une pêche durable en Méditerranée, au profit des pêcheurs qui font le choix de ménager la ressource en respectant la réglementation. La pêche au thon rouge est symbolique de la difficulté de lutter pour la préservation de la biodiversité. Tant que les amendes ne seront pas dissuasives, ou que les navires ne seront pas immobilisés, le trafic du thon rouge a de beaux jours devant lui.